

1. Analyse de situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

L'école secondaire du Mont-Sainte-Anne est située dans la localité de Beaupré, un milieu semi-urbain, à environ 30 km de la Ville de Québec. En 2024-2025, nous accueillerons une clientèle de 1148 élèves (650 garçons et 497 filles), dont 96 % font partie de groupes réguliers et environ 4 % en adaptation scolaire. Pour desservir sa clientèle, l'école compte sur une équipe composée de près de 113 membres du personnel (73 enseignants, 27 au niveau du soutien (cinq surveillants), 5 professionnels et 5 membres de la direction). Nous accueillons également trois classes d'adaptation scolaire : deux classes de cheminement particulier continu (CPC), qui comptent 25 élèves en tout et une classe en formation aux métiers semi-spécialisés (FMSS) composée de 20 élèves. Nous accueillons également un groupe de Pré-DEP (24 élèves).

Un comité pour prévenir l'intimidation et la violence, composé de membres du personnel de l'école est en place et contribue à la réalisation d'actions concrètes.

La sensibilisation à l'intimidation est donc un élément en vigueur à l'école et fait partie de la culture du milieu.

- Zones de vulnérabilité : réseaux sociaux, casiers, salles de bain, endroits autour de l'école : aréna, commerces avoisinants, coin fumeurs.
- Difficultés : plusieurs événements se déroulent à l'extérieur de l'école et entraînent des répercussions à l'école.
- Facilitateurs : rapidité d'intervention, achat de caméras de surveillance et disponibilité des intervenants de l'école.
- Efficacité de l'intervention : très efficace (ce constat est basé sur les statistiques de récidives : voir le protocole d'intervention sur le site Internet de l'école).

Ce plan prend aussi en compte les valeurs du milieu, notamment celles de respect et de rigueur. L'intention est d'offrir un milieu attrayant, stimulant et sécuritaire.

C'est donc à partir de ce portrait que le comité, qui représente l'équipe-école, a constitué le plan pour contrer la violence et l'intimidation.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.				
① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
Comité Prévention santé 1. Rencontres de concertation, développement de projets en lien avec la lutte contre l'intimidation, le harcèlement, la violence et les actes à caractère sexuel. De plus, des mesures préventives sont mises en place pour contrer la toxicomanie et autres dépendances.	- Direction	- Enseignants, psychoéducatrices et TES.	En continu. Régulation mensuelle.	<i>Rencontres du comité aux 3 semaines</i> Informer le personnel, former le comité, faire les affiches, faire la publicité. <i>Les rencontres en classes seront annualisées et ajoutées aux calendriers de classe</i> <i>2 semaines thématiques : Prévention aux dépendances et Bienveillance/acceptation des différences.</i>
2. Partenariat avec la policière-éducatrice pour des activités de prévention en lien avec différentes sphères de la violence. 3. Partenariat avec le CJE Montmorency pour des activités de prévention en lien avec les différentes sphères de la consommation. 4. Pièce de théâtre en lien avec les dépendances : Les Gens les lieux les choses (4 ^e secondaire). 5. Partenariat avec la TAPJ. 6. Partenariat Entraide jeunesse. (Totem, Horizon) 7. CIEL : Organisme pour la promotion de la cybersécurité (Auto-défense numérique et Prudence Jeux vidéo).	- Direction - Enseignants, TES, professionnels concernés (COMITÉS) et intervenants de l'externe - TES, Psychoéducateurs Entraide Jeunesse	- TOUS LES ÉLÈVES - Élèves ciblés	Octobre à mai	Séquence en construction, à compter d'octobre 2024, des ateliers de prévention se dérouleront selon les actions décrites pour tous les niveaux du secondaire. Deux semaines thématiques baliseront également l'année. Entraide jeunesse est en restructuration cette année.
Éducation à la sexualité 1. Contenus transmis par des enseignants. 2. Ateliers de prévention offerts par l'infirmière et des organismes spécialisés (3 ^e secondaire). 3. Théâtre 3 ^e secondaire : Embrasse-moi (si tu veux...). 4. Distribution de condoms et de produits hygiéniques féminins. 5. Formation des TES en lien avec les sextos Et la trajectoire de l'exploitation sexuelle. 6. Caravane de l'ACSES : mon espace sexu.	- Direction - Psychoéducateurs (agents Pivot sexualité) - Enseignants CCQ, Comité éducation sexuelle; infirmière	- Élèves de 1 ^e , 2 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire: Intégré au programme CCQ - Élèves de 3 ^e secondaire : sciences et PPO	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e Depuis septembre	<ul style="list-style-type: none"> Le contenu est intégré au nouveau cours de <i>Culture et citoyenneté québécoise</i>. <ul style="list-style-type: none"> Sauf sec. 3, qui le traite sous forme d'atelier avec des organismes de l'externe.

Cercle social 1. Prise de décision démocratique, modelage des comportements positifs (retour sur des situations), décision de groupe, émulation, règles de classe, etc.	- Enseignantes de CPC et TES	- Tous les élèves de CPC	Annualisé	Enseignement explicite des comportements positifs et présentation de la différence entre manquements mineurs et majeurs.
① Actions	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
Mise en place de locaux permettant le retour au calme ou la diminution des signes anxieux. 1. ROC : centre de soutien bienveillant 2. Hall 2.0 3. PASS	- TES - Psychoéducateurs - Direction - Enseignants	- Élèves qui ont des besoins particuliers - Élèves ayant leurs casiers près du ROC - Tous les élèves vivant de l'anxiété	L'année scolaire	- 1. ROC: Centre de bienveillance pour des élèves ciblés qui l'utilisent comme une classe alternative. - 2. Avec TES, pour diminution des signes de détresse. - 3. Au besoin, pour des élèves non ciblés par le ROC.
1. Salle de jeu (1 ^{er} cycle) 2. Salon des élèves (2 ^e cycle)	- Équipe-école	- Tous les élèves	Tous les jours	- C'est un endroit calme et chaleureux qui permet aux jeunes de socialiser, de manger, de se relaxer. De lire et de s'amuser calmement (jeux de société), sous la supervision d'intervenants.
Ados en mouvement et Filles actives	- TES - Enseignantes éducation physique (Caroline Dubord et Laurence Rhéaume)	- Élèves ciblés	Un jour par cycle, sur l'heure du midi	- Regrouper des jeunes plutôt seuls et leur faire vivre des activités en groupes, tout en travaillant l'estime de soi
Pour ton prochain : Ateliers culinaires 1. Aide alimentaire (collation pause matin) / Petits déjeuners	- Surveillants d'élèves	- Tous les élèves	Annualisé	- Le projet permet d'assurer la sécurité alimentaire de certains jeunes moins nantis de l'école.
2. Ateliers culinaires CPC 3. Cuisine pour ton prochain (redistribution des plats cuisinés pour des élèves moins nantis de l'école)	- Équipe CPC	- Les élèves du CPC	Annualisé	- Permettre aux jeunes de développer de l'autonomie, des méthodes de travail et des habiletés en cuisine. - Permettre aux jeunes de CPC d'ajouter une touche entrepreneuriale à leur projet tout en rendant l'expérience concrète.
4. Paniers de Noël	- Enseignants - Vie étudiante	- Élèves et familles dans le besoin	Décembre	- Le projet permet d'assurer la sécurité alimentaire de certains jeunes moins nantis de l'école.
5. Friperie	- Vie étudiante	- Élèves dans le besoin	Annualisé	- Dépannage vestimentaire

Semaine de prévention aux dépendances	<ul style="list-style-type: none"> - Comité Prévention santé - TAPJ et organismes de l'externe 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les élèves 	<p>Novembre</p>	<p>Partenariat TAPJ, 3 maisons des jeunes, CJE, CIUSS, SQ, CQTS Grand Chemin (...)</p>
Semaine de l'inclusion et de l'acceptation des différences	<ul style="list-style-type: none"> - Comité Prévention santé - Direction - Vie étudiante 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les élèves 	<p>Avril</p>	<p>Sensibilisation aux différences et ouverture d'esprit Kiosque D'où viens-tu? Acceptation de genres, goûter multiculturel Vidéos sur la différence et acceptation des différences Activité cuisine du monde Kiosque intimidation par TAPJ Conférence animée sur l'intimidation par CPS</p>
Déstresse-progresse et ateliers	<ul style="list-style-type: none"> - Valérie Rousseau, TES - Élyse Trudel, enseignante - Dominique Boivin, enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> - Sec. 1 (passage primaire – secondaire) : semaine d'examens - Ateliers en classe 	<p>Octobre à février 5 périodes pour chaque groupe de 1^{er} secondaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des stratégies pour bien identifier les sources de stress et des méthodes permettant de mieux les gérer.
Affichages préventifs école et réseaux sociaux <ol style="list-style-type: none"> 1. Cyberintimidation/Intimidation 2. Semaine de l'inclusion 3. Journée prévention du suicide et de la santé mentale 4. Vapotage/fumage (De Facto, Dave) 5. Journée de la vérité et de la réconciliation (chandail orange) 6. Affiche pour la prévention de la violence à caractère sexuel 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe-école - Vie étudiante - Partenariat MDJ 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les élèves 	<p>Selon la thématique abordée</p>	<p>Possibilité d'offrir également aux parents (par le CE ou autres organismes) des conférences sous différentes formes selon une thématique identifiée et qui traite d'enjeux vécus au sein des familles.</p>
Activités parascolaires (salle de jeux, salle de conditionnement physique, salon des élèves, mécanique, robotique, botanique, gymnase sur l'heure du diner)	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe-école 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe-école - Techniciens en loisirs - Élèves 	<p>Tout au long de l'année</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les jeunes soient occupés positivement lors des transitions (pauses, dîner) - 60 activités/semaine (12 à 15 activités par jour)
Mise en place de l'approche positive pour prévenir les comportements difficiles : Cellulaires, Tenue vestimentaire, Dire bonjour, Soutien au comportement positif (SCP)...	<ul style="list-style-type: none"> - Comité SCP 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe école 	<p>Différents moments de l'année</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives positives pour l'apprentissage des attentes comportementales : émulation (coupons) - Système de renforcement positif des comportements instaurés dans certaines classes. - Formations aux enseignants et aux intervenants de l'approche positive comportementale et fonction du comportement sont offertes par notre psychoéducatrice.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation, la violence, la violence à caractère sexuel et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> Message à tous les parents pour expliquer la partie de l'agenda des élèves, où le protocole pour contrer l'intimidation, le harcèlement et la violence est présenté ; Diffusion sur le site Internet de l'école ; Acceptation par le C.É. de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> Direction Mélanie Laplante, agente de bureau classe principale 	<ul style="list-style-type: none"> Parents Élèves Équipe-école Communauté C.É. 	<p>Début d'année scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le fonctionnement du comité aux parents et diffuser l'information. Faire l'adoption par le conseil d'établissement (CÉ).

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation, de violence, de violence à caractère sexuel, et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> L'élève dénonce à un adulte. Faciliter la dénonciation. Se référer au tableau. Trousse sexto Cartable de suivi + tableau informatisé 	<ul style="list-style-type: none"> Direction TES Psychoéducateurs PIMS 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les élèves Tous les intervenants de l'école. Tous les parents. 	<p>Toute l'année scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les signalements faits par les élèves se prennent au local des TES, au bureau de la psychoéducatrice ou au secrétariat (direction adjointe de chaque niveau).

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontre du dénonciateur ou de la victime par les TES ou par la psychoéducatrice le plus rapidement possible ; 2. Rencontre de l'agresseur ; 3. Concertation, s'il y a lieu ; 4. Mise en application des conséquences et des mesures de soutien. 5. Gradation en fonction de l'historique et de la gravité des gestes. 6. Signature d'un contrat d'engagement (élève, parent, TES, psychoéducatrice, direction adjointe) <p>★ Voir le protocole contre l'intimidation, le harcèlement et la violence.</p> <p>★★ Voir le protocole contre la violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - TES - Psychoéducateurs - Direction 	<ul style="list-style-type: none"> - Élèves - Parents - Personnel de l'école 	<p>Septembre à juin</p>	<p>Chaque adulte de l'école qui reçoit une plainte d'un élève doit référer à un adulte qui intervient directement en lien avec l'intimidation, le harcèlement et la violence. Après l'analyse de la situation, les intervenants procèdent à l'application du protocole et des conséquences au besoin. Le tout est inscrit dans GPI afin de garder des traces de l'intervention. Le suivi est fait par la suite afin de s'assurer que la situation est résorbée.</p> <p>Chaque situation est discutée en suivi lors des tables multi (services complémentaires) de chacun des niveaux, minimalement aux deux cycles.</p>

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les élèves sont toujours rencontrés par la personne responsable et par un membre de la direction de façon individuelle. 2. Lorsqu'un agresseur est rencontré, nous ne divulguons pas le nom de la victime et les dénonciateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Directions - TES - Psychoéducateurs - Tuteurs - Coordonnateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'école - Tous les élèves - Parents 	<p>Septembre à juin</p>	<p>Le personnel est informé des méthodes et procédures de dénonciations.</p> <p>Les élèves sont informés lors de la tournée des classes et l'information est dans leur agenda (le tuteur est responsable de présenter les règles en début d'année et de s'assurer de faire un rappel tout au long de l'année).</p>

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève, victime d'un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque victime et témoin sont rencontrés par les intervenants. La direction s'assure qu'un suivi est fait par l'équipe d'intervenants. 2. Dans le cas d'une urgence, la victime et le témoin sont pris en charge par un TES ou un psychoéducateur. La direction en est ensuite informée. 3. En ce qui concerne l'auteur, le protocole est appliqué selon la gradation, l'historique et la gravité des gestes. 4. Mise en place d'un plan de protection (à la suite de concertation de l'équipe-école). 	<ul style="list-style-type: none"> - Directions - TES - Psychoéducateurs - PIMS 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'école - Tous les élèves - Les parents 	<p>Septembre à juin</p>	<p>Le personnel est informé de la façon de faire. <i>Nous sommes un lieu d'éducation avant tout. Nous nous efforçons de bien accompagner la victime dans un processus de « guérison » et l'agresseur, le cas échéant, afin qu'il comprenne la portée de ses actes.</i></p> <p>Chaque situation est discutée en suivi lors des tables multi (services complémentaires) de chacun des niveaux, minimalement aux deux cycles.</p>

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

8.1. Intimidation et violence

① Actions	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<p>1^{re} dénonciation</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève intimidateur : ouverture d'un dossier d'intimidation. ❖ Explication des conséquences d'une récidive. ❖ Rencontres préventives. ❖ Réflexion (capsule). ❖ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. ❖ Note dans Mozaïk Portail <p>1^{re} récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec les personnes responsables et la direction. ❖ Téléphone aux parents. ❖ Suspension d'une journée au local PASS. ❖ Mesures de réflexion. ❖ Mesures de réparation auprès de la victime. ❖ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. <p>2^e récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec les personnes responsables et la direction. ❖ Téléphone aux parents et avis écrits. ❖ Suspension de 4 jours (2 jours à la maison avec travail portant sur l'intimidation et 2 jours au local PASS) ❖ Rencontre avec la policière-éducatrice. ❖ Retour accompagné des parents et engagements écrits. ❖ Réparation auprès de la victime. ❖ Suivi personnalisé obligatoire. ❖ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. <p>3^e récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec les personnes responsables et la direction. ❖ Rencontre avec le policière-éducatrice, si besoin. ❖ Suspension indéterminée à la maison. ❖ Évaluation de la situation. ❖ Mesures particulières à déterminer selon le cas (expulsion-relocalisation) et accompagnement externe. ❖ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Directions - TES - Psychoéducateurs - Tout le personnel de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'école - Élèves - Parents 	<p>Septembre à juin</p>	<p>À noter que pour tout manquement grave, après étude de cas, la direction pourrait demander une relocalisation, une expulsion auprès de la commission scolaire ou une intervention du corps policier.</p> <p><i>Nous nous assurons que les mesures d'aide à la victime demeurent à l'avant plan.</i></p> <p><i>Chaque situation qui nous est rapportée est traitée dans un délai inférieur à 24 h ouvrables.</i></p> <p>Chaque situation est discutée en suivi lors des tables multi (services complémentaires) de chacun des niveaux, minimalement aux deux cycles.</p>

8.2. Violence à caractère sexuel

<p>1. <u>Formations obligatoires</u> pour les membres de la direction et les membres du personnel</p> <p>a. Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel et membres de la direction</p> <p>b. Formations spécifiques pour les entraîneurs (via PNCE)</p> <p>c. Capsules via CP : Tel-Jeunes, Fondation Marie-Vincent</p> <p>d. Explication et tableau en lien avec la trajectoire d'intervention en exploitation sexuelle.</p> <p>2. <u>Protocole d'abus sexuel à l'école</u></p> <p>a. Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'évènement, sa gravité et les personnes impliquées.</p> <p>b. Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.</p> <p>c. Évaluer la légalité de l'acte. Évaluer le risque de récidive.</p> <p>d. Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées.</p> <p>e. Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.</p> <p>f. Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS.</p> <p>N.B. : Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation. Numéros de téléphone : 418-661-3700 et 1-800-463-4834 https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj</p>				<p>2. <u>Protocole d'abus sexuel à l'école</u></p> <p>a. Si vous avez le programme SEXTO, suivre le protocole en ce qui concerne des abus sexuels en lien avec des images ou vidéos. Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte. L'élève peut porter plainte DIRECTEMENT au <u>PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE</u>.</p> <p>c. Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. <i>Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.</i> Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.</p> <p>d. Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.</p> <p>f. Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur. Ressources externes : CIUSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM, CPIVAS</p> <ol style="list-style-type: none"> Si situation judiciaire, jusqu'à 10 jours de suspension et respect de l'enquête. Si sexto, saisi du téléphone qui est remis à la police et attente des recommandations puis protocole de manquements
---	--	--	--	--

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
1. Dès qu'il y a une plainte urgente, celle-ci est traitée et la direction est mise au courant; 2. Les responsables assurent le suivi des élèves au besoin.	- Direction - TES - Psychoéducateurs	- Comité multi	Septembre à juin	À la suite d'une plainte, les intervenants concernés se mettent en action et le protocole s'applique. <i>Chaque situation qui nous est rapportée est traitée dans un délai inférieur à 24h ouvrables.</i>

10. Les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements doivent être prises par le directeur de l'école avec l'élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi qu'envers les parents

1. La direction s'assure de la mise en œuvre du plan de lutte et de faire les suivis qui s'imposent.
2. La direction s'engage à faire le suivi avec les élèves le plus rapidement possible (victime, agresseur et témoins).
3. La direction ou une autre personne de son établissement scolaire mandatée par celle-ci, s'assure de rencontrer l'élève victime, l'élève intimidateur et l'élève témoin s'il y a lieu, afin de déterminer la nature des gestes posés envers l'élève intimidé/agressé.
4. La direction voit à l'application du protocole mis en place dans l'école et sa régulation en fin d'année scolaire afin d'y apporter les modifications nécessaires en fonction des besoins.
5. La direction transmettra à la Direction générale de la Commission scolaire un rapport sommaire des plaintes.
6. Si une plainte pour violence à caractère sexuel est déposée, un rapport est immédiatement remis au secrétariat général du CSS.
7. Si la situation est judiciaire, il y a suspension de 10 jours (5 jours école et 5 jours CSS) en attendant le verdict de la police.
8. Si Sexto, il y a saisie immédiate du téléphone et attente du rapport de police.

11. Les démarches entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève fautif et de ses parents déterminent la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation et de violence

1. L'école doit communiquer avec les parents le jour même (la direction ou une personne désignée par elle).
2. La direction s'assure de mettre les conséquences en application et faire le suivi avec les parents et la direction générale au besoin.
3. La direction s'assure d'un suivi systématique dans les semaines qui suivent l'acte.
4. La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions mentionnées au protocole selon la gravité des gestes et actions posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.

Références à la loi sur l'instruction publique

75.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;

2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;

3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

1988, c. 84, a. 76; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 5.

96.7.1. Le directeur de l'école doit, sur recommandation des membres de l'équipe constituée en application de l'article 96.12, appuyer tout regroupement d'élèves désirant réaliser des activités utiles pour lutter contre l'intimidation et la violence.

2012, c. 19, a. 10.

96.12. Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école.

Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école.

Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire doit désigner spécialement à cette fin.

Le directeur de l'école transmet au directeur général de la commission scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 11.

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Références à la loi de la protection de la jeunesse

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme : qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LPJ).

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

Références à la loi du protecteur national de l'élève

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaires peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (art. 33, par. 2, LPNE). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

Rappel des définitions

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art. 1).